

Sylvie MICHELI



Zone Industrielle de Migliacciaru

Boite Postale 44

20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Téléphone : 04.95.56.53.00

Télécopie : 04.95.56.20.99

Courriel : grimaldi.micheli@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de CONCA (20135)

ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243),

Z.I Migliacciaru

Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 21 août 2019 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

- Monsieur Jean François Louis LECCIA, époux de Madame Roselle DARNAUDPEYS, demeurant à ECHIROLLES (38130) 20 allée François Villon.

Né à PARIS (75000) le 30 août 1938.

- Monsieur Claude Joseph LECCIA, époux de Madame Dominique GIUDICELLI, demeurant à CONCA (20135) hameau d'Alzitella.

Né à ROMAINVILLE (ALGERIE) le 24 mars 1946.

Sur la commune de CONCA (20135) les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes constitués uniquement de Biens non délimités dont les surfaces à prendre sont :

F 8 ALZOLA TONDA 00 ha 52 a 14 ca ; F 14 ALZOLA TONDA 00 ha 02 a 25 ca ; C 55 ALTURA 00 ha 45 a 05 ca ; C 56 ALTURA 00 ha 46 a 50 ca ; C 57 ALTURA 00 ha 08 a 16 ca ; C 74 ALTURA 00 ha 05 a 00 ca ; D 77 SORBAGANA 00 ha 00 a 88 ca ; D 102 TEGHIARELLE 00 ha 02 a 13 ca ; E 127 CARAFONATA 00 ha 11 a 20 ca ; D 148 BUSCIONO 00 ha 02 a 57 ca ; D 149 PASCIALE DI CONTRELARGHI 00 ha 00 a 65 ca ; F 203 00 ha 99 a 18 ca ; F 205 SALLAGA 00 ha 07 a 38 ca ; E 329 BOLLARO DI NOAVIA 00 ha 01 a 24 ca ; E 341 CAPEZZETTO 00 ha 02 a 74 ca ; E 342 CAPEZZETTO 00 ha 19 a 22 ca ; E 343 CAPEZZETTO 00 ha 11 a 62 ca ; E 356 LENA 00 ha 42 a 37 ca ; E 357 LENA 00 ha 10 a 93 ca ; E 361 MELA 00 ha 10 a 04 ca ; D 1299 SORBAGANA 00 ha 00 a 41 ca ; D 1300 SORBAGANA 00 ha 00 a 52 ca ; D 1301 SORBAGANA 00 ha 08 a 74 ca ; D 1377 PASCIALE DI CONTRELARGHI 00 ha 04 a 92 ca ; F 1460 AGNICA 00 ha 00 a 13 ca ; F 1461 AGNICA 00 ha 25 a 60 ca.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public

Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 14H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.